



Délibération du Conseil Syndical n° 2026-30

Séance du : 2 juillet 2026

À Aulnay-de-Saintonge (17)

Date de convocation : 18 juin 2026

Nbre de délégués en exercice : 36 titulaires 19 suppléants

Nbre de voix présentes : 20

Nbre de voix représentées par pouvoir : 3

Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote (suppléant) : 1

Nbre de voix décomptées : 22

Secrétaire de séance : Mme Ornella TACHE

Objet : Conditions d'accueil et de gratification des stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à deux mois

L'An Deux-Mille-Vingt-Six le deux juillet, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aulnay de Saintonge (17), pour une Assemblée Générale ordinaire sur convocation en date du dix-huit juin deux mille vingt-six. La séance est présidée par Frédéric EMARD, Président. Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Membres du SYMBO Présents / Excusés / Représentés/Présents Non Votants

Délégués titulaires				Délégués suppléants	
Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 5 voix					
ALOE Caroline	P	DE ROFFIGNAC Françoise	R	DUCROCQ Marie-Karine	E
GAY Gilles	E	GODINEAU Jean-Claude	E	VILLAIN Stéphane	E
CHEDOUTEAUD Stéphane	P				
Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 3 voix					
BARILLOT Dorick	P	MAUFFREY Philippe	E	MISSIOUX Marie-Pierre	E
FOUILLET Olivier	E				
CDC Vals de Saintonge : 14 voix					
EMARD Frédéric	P	SURAUD Marie-Noëlle	P	POMMIER Bruno	E
TACHE Ornella	P	PELLETIER Michel	P	SANTAGIULIANA Barbara	E
MOUTARDE Jean	E	POINOT-RIVIERE Annie	E	BERNARD Patrick	P
POUILLET Sylvie	E	BAUDOIN Frédéric	P	PERAUD Danièle	E
LEAUD Jean-Luc	R	FLOCH-RUJU Valérie	E	MARTINEAU Pascal	E
GICQUEL Roselyne	P	BOUTET Michel	E	CANTI Manon	E
GOGUET Jacques	R	MOREAU Suzette	P	TRANQUART Cédric	E
CDC Mellois en Poitou : 10 voix					
PICHON Gilles	P	GALLARD Sophie	E	DELEZAY Gaëtan	E
BALLAND Cyril	P	BOCHE Bernard	E	SUIRE Rudy	E
BRETONNIER Pascal	P	LEROUX Bruno	E	GARNIER Gwendoline	P
MARTIN François	P	BARRE Daniel	E	GUERIN Julien	E
BAUDOIN Yohan	E	DESMIER Didier	E	WATTEBLED Frédéric	E
CARO : 1 voix					
RABAUD David	E			BESSAGUET Bruno	P
CDC Aunis Sud : 1 voix					
BERNARDIN Eric	E			BOUTTEAUD Louis	P
CAN : 1 voix					
LEYSSENE Philippe	E			MARTINS Elmano	E
SMAEP 4B : 1 voix					
BOUFFARD Christian	P			MARTIN Patrick	PNV

Parmi les délégués désignés par le SMAEP 4B, le délégué titulaire et le délégué suppléant étaient présents. En conséquence, le délégué titulaire a été votant et le délégué suppléant a été non votant.

Pouvoirs

Mme Françoise de ROFFIGNAC a donné pouvoir à M Frédéric EMARD.

M Jean Luc LEAUD a donné pouvoir à M Michel PELLETIER.

M Jacques GOGUET a donné pouvoir à Mme Marie Noëlle SURAUD.

Assistaient également à la réunion

Mme Sandrine CHAUVIN - SYMBO

Mme Aurélie BELLICAUD – SYMBO

M Pascal VOIX – SYMBO

Mme Lysiane CHUPIN – Nouvelle République et la Concorde

Frédéric EMARD, Président, ouvre la séance à 18h45. Après appel nominal des délégués du SYMBO, il a dénombré 20 délégués présents, trois voix représentées et une voix ne prenant pas part au vote (suppléant), soit 22 voix délibératives. Il a donc été constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

Le Comité syndical était valablement constitué.

Madame Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.124-1 et suivants et D.124-1 et suivants relatifs aux stages en milieu professionnel ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Considérant que le syndicat mixte ouvert peut être amené à accueillir des élèves et étudiants dans le cadre de stages intégrés à un cursus pédagogique ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de favoriser l'accueil de stagiaires afin de contribuer à leur formation professionnelle et de faire découvrir les métiers de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs, ou à partir de la 309e heure de présence effective au cours d'une même année scolaire ou universitaire, ouvrent droit à gratification dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Le SYMBO accueille régulièrement des stagiaires de tout niveau d'études, en lien avec ses compétences et missions sur l'eau et les milieux aquatiques. Les stages concernés par la présente délibération sont ceux dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, supérieure à 309 heures de présence effective.

Les stagiaires accueillis dans les conditions définies ci-dessus bénéficient d'une gratification mensuelle conformément à la réglementation en vigueur. Le montant de cette gratification est fixé sur la base du taux horaire minimal prévu par les textes applicables, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est versée mensuellement, au prorata du temps de présence effective du stagiaire.

Chaque stage fait l'objet d'une convention tripartite conclue entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et le SYMBO. Un tuteur de stage est désigné au sein du service d'accueil afin d'assurer l'accompagnement et le suivi du stagiaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

- Autoriser Le Président à recruter des stagiaires au sein des services du SYMBO dans le cadre de conventions de stage conclues avec les établissements d'enseignement, dans la limite de 5 000 € par an par stagiaire rémunéré et à signer les conventions de stage,
- Charger le Président d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et autoriser le Président à signer tout document afférant ;
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le Président,

M. Frédéric EMARD



SYMBO
Syndicat Mixte pour les études,
les travaux d'aménagement
et de gestion du bassin de la Boutonne